

A.G.A.P.E.I.

PROJET
PROJET

ASSOCIATIF
ASSOCIATIF

NOUVELLE REDACTION

Granville, Janvier 2011



SOMMAIRE

Préambule.....	3
I. L'ASSOCIATION AGAPEI.....	4
11. Les buts.....	4
12. L'organisation	5
13. La conception de la vie associative	5
14. Une mission d'intérêt général.....	6
141. Le mouvement associatif doit être soutenu par une politique clairement définie.....	7
142. La délégation des fonctions d'intérêt général doit faire l'objet d'une négociation de partenaire à partenaire.....	7
II. PROJET SOCIAL DE L'AGAPEI.....	7
21. Les valeurs.....	8
22. Les fondements.....	8
23. Les principes pour l'action globale de l'association.....	9
24. Les principes et les orientations pour l'élaboration des projets.....	10
241. Les principes directeurs.....	10
242. Les orientations préconisées.....	11
III. PROGRAMME POUR LES ANNEES A VENIR.....	13
31. Améliorer l'existant.....	16
32. Créer de nouveaux services.....	17
33. Maitriser les coûts.....	18

Préambule

Le but de ce projet associatif est d'énoncer les valeurs et les fondements qui inspirent et continueront d'inspirer les projets de l'AGAPEI, ses réalisations concrètes ainsi que ses pratiques quotidiennes auprès des personnes qu'elle accueille.

Ces valeurs doivent être perçues par les familles, les professionnels et autres partenaires, comme les références à partir desquelles doit se bâtir chaque projet.

A la lecture, notre projet peut apparaître utopique ou irréaliste. En effet, nous avons fait le choix de vouloir une place pour toutes les personnes déficientes et dépendantes ou exclues et de croire, pour elles, en un avenir au cœur de la société, malgré les insuffisances parfois et les réticences de cette dernière.

L'association est avant tout une réalité humaine fondée sur la tolérance et le respect de l'autre.

Notre association, avec ses établissements ou services, a selon la diversité et la spécificité de ceux-ci, défini des politiques d'action, des objectifs, des moyens, des méthodes. En actualiser aujourd'hui les options, les règles et les évolutions revient à rappeler que le fondement des choix éducatifs, sociaux et d'accompagnement de la personne ne peut être figé et qu'il doit être sans cesse actualisé et clairement exprimé au niveau de l'association.

L'AGAPEI n'est pas seulement un organisme prestataire de services éducatifs, techniques ou médicaux. Elle est d'abord porteuse d'un projet de vie qui privilégie l'action en faveur des personnes handicapées mentales, en fonction de finalités qui ne sont pas neutres dans leurs applications.

Le projet de l'AGAPEI devra donner lieu régulièrement à des échanges, des débats et des études pour favoriser la rencontre et la confrontation des expériences et recherches pour permettre leur actualisation en fonction de l'évolution de la société et des expériences acquises.

Ce projet suppose donc, à tous les niveaux, un travail en équipe s'appuyant sur des objectifs et des méthodes concertés et évalués avec tous les partenaires de la communauté associative et en relation avec elle.

I. L'ASSOCIATION AGAPEI

L'AGAPEI, Association Granvillaise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, est une association qui œuvre afin que la dignité des personnes handicapées mentales et de leurs familles soit reconnue et garantie quels que soient l'âge et le niveau de handicap.

L'AGAPEI accueille, écoute, apporte soutien, solutions et conseils. Cette mission sociale est exercée par des parents et des amis élus et bénévoles, assistés de professionnels.

L'AGAPEI, crée, gère et développe des établissements et des services nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'AGAPEI négocie avec les pouvoirs publics (Etat, Département et communes) les moyens indispensables à la mise en œuvre de son projet associatif ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des structures d'accompagnement et de prise en charge dont elle assure la gestion et assume la responsabilité.

L'AGAPEI représentant les personnes handicapées, leurs familles ainsi que les professionnels constitue l'une des forces vives de l'agglomération granvillaise, et, à ce titre, elle est l'interlocutrice à part entière des pouvoirs locaux, des pouvoirs publics et appartient à toutes les instances de concertation et de proposition existant au niveau local et départemental dans le domaine de l'action sociale.

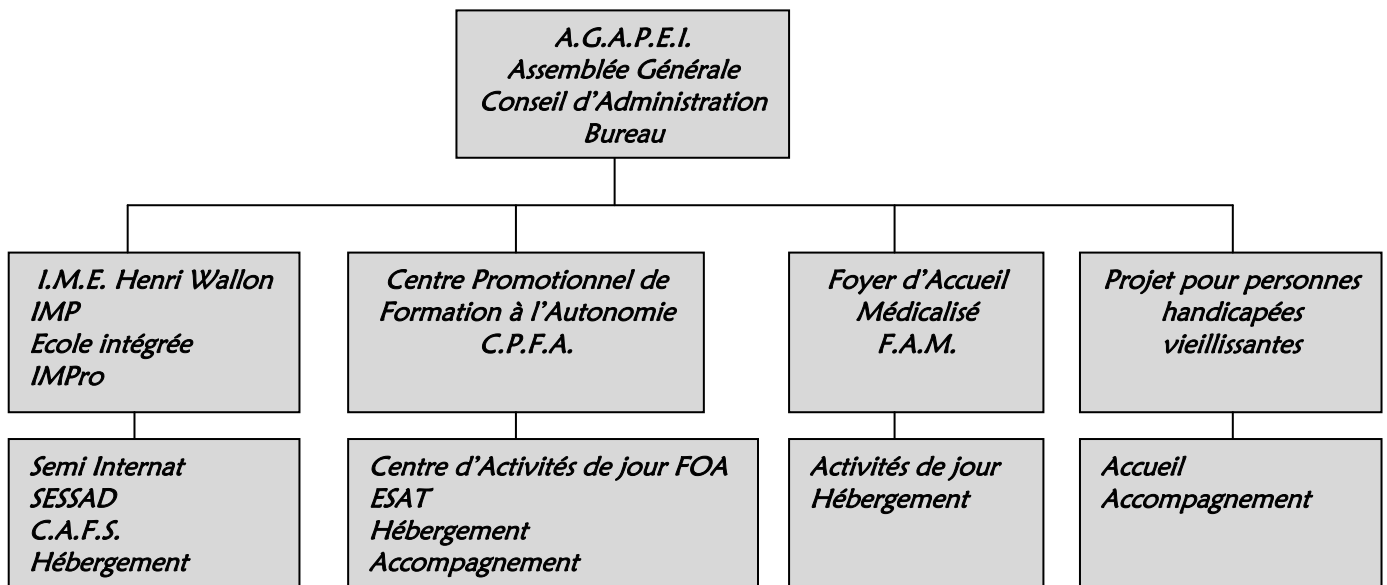
11. Les buts

En liaison avec l'UDAPEI de la Manche à St Lô, avec l'URAPEI de Basse Normandie à Caen, dont elle fait partie, et avec l'UNAPEI à laquelle elle adhère, l'AGAPEI poursuit les buts suivants :

- 1- Assurer auprès des pouvoirs publics et autorités publiques, ainsi que des divers organismes, la défense et la promotion, au point de vue matériel et moral, des intérêts généraux des personnes handicapées mentales, enfants ou adultes et de leur famille, en vue de favoriser leur plein épanouissement avec pour objectif final l'autonomie des personnes.
- 2- Apporter à ces familles et à ces personnes l'appui moral et matériel utile et de développer entre elles l'esprit d'entraide et de solidarité.
- 3- Venir en aide aux familles et aux personnes en situation de handicap membres ou non de l'association par des informations, conseils et démarches appropriés ; de promouvoir et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral de la personne handicapée mentale et notamment la création et la gestion d'établissements et de services appropriés tendant à assurer, dans les meilleures conditions possibles, son éducation, sa rééducation, son adaptation, son intégration scolaire, professionnelle, résidentielle et sociale.

- 4- Développer au profit des personnes handicapées mentales les activités culturelles et de loisirs extérieures à leur lieu de vie et leur faire pratiquer les activités physiques et le sport, en les intégrant pour toutes ces activités aux activités locales et en utilisant les installations et équipements mis à la disposition de la population par les collectivités locales, les administrations publiques et les associations privées ayant pour but de promouvoir l'intégration sociale individualisée.
- 5- Etendre son aide, son appui et son action d'intégration et de solidarité dans le respect des buts définis ci-dessus à toute personne en situation de handicap, quel qu'il soit, dans la limite des moyens dont dispose l'Association et sous réserve, le cas échéant, de l'agrément des administrations de tutelle et de contrôle concernées.

12. L'organisation



13. La conception de la vie associative

L'AGAPEI est née en 1969 de la volonté de familles pour répondre aux besoins d'accueil et d'éducation d'enfants souffrant de déficiences.

Aujourd'hui, elle est toujours engagée auprès des personnes touchées par la déficience intellectuelle et auprès des personnes dépendantes du fait du handicap ou de l'âge. Pour atteindre ses buts, elle agit par la création, l'animation, l'administration de services ou d'établissements, la synergie des divers partenaires concernés et l'implication de nombreux salariés.

Par ces actions, elle affirme son rôle et sa place dans la cité et agit comme vecteur dynamique et inventif de cohésion, par la triple fonction humaine, sociale et économique qu'elle conduit.

Elle remplit une fonction d'intérêt général.

Elle est un lieu de projet, de participation à une mission de service humain dans la mesure où sa raison essentielle d'être réside dans l'éducation, la formation, l'insertion professionnelle et l'accompagnement personnalisé de ses usagers. Dans cette perspective, son objectif permanent est la recherche de l'autonomie des personnes handicapées et leur intégration à la communauté sociale, sous les diverses formes connues à ce jour ou encore à inventer, selon les possibilités de chacun et en tout cas en favorisant son bien-être.

Si pour réaliser ses projets, l'AGAPEI est amenée aujourd'hui, comme elle l'a été hier et le sera demain, à promouvoir des établissements ou services répondant à de réels besoins humains, ces derniers ne doivent jamais devenir des institutions ayant leurs fins en elles-mêmes. Car le sens et la vie de notre association est d'être avant tout un projet sans cesse renouvelé et un mouvement sans cesse recommencé.

L'idée qui prévaut au sein de l'AGAPEI en matière de création de nouvelles structures est de répartir celles-ci dans l'agglomération urbaine granvillaise afin d'éviter le regroupement en un même lieu de nombreuses personnes handicapées.

14. Une mission d'intérêt général

Les quarante années d'histoire de l'AGAPEI, comme celles de la plupart des associations du même type, montrent que leurs initiatives ne constituent pas des solutions provisoires ou palliatives en attendant qu'un véritable service public prenne en charge les actions sociales, car ce sont bien ces associations qui remplissent des missions d'intérêt général.

Il est d'ailleurs souhaitable que la conduite de ces missions d'intérêt général ne relève pas de la seule autorité publique et qu'un organisme de type associatif, et donc de droit privé, puisse également assumer de telles fonctions. C'est ainsi, que l'on parviendra à favoriser l'initiative, l'originalité et l'innovation sociale.

S'il est évident qu'il appartient à l'Etat de définir les priorités nationales, d'être le garant de leur mise en oeuvre et d'arbitrer entre les intérêts opposés, il est non moins évident que, dans le domaine de l'action sociale, de l'éducation, de l'animation, le pluralisme des projets est nécessaire. Une association créée pour et par les familles suscitera leur implication et apportera souplesse et réactivité.

141. LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DOIT ETRE SOUTENU PAR UNE POLITIQUE CLAIREMENT DEFINIE

Cette politique passe au niveau de la puissance publique par la reconnaissance de l'action et des missions de notre mouvement associatif, par la reconnaissance de sa fonction de partenaire, par l'élaboration de chartes et de conventions librement négociées, par des mesures législatives, fiscales et des choix budgétaires adaptés et par la reconnaissance du statut des élus associatifs bénévoles.

142. LA DELEGATION DES FONCTIONS D'INTERET GENERAL DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE NEGOCIATION DE PARTENAIRE A PARTENAIRE

L'exercice d'une mission d'intérêt général par l'AGAPEI doit amener les pouvoirs publics à reconnaître l'association comme partenaire au sens fort et plein.

De ce fait, l'AGAPEI doit :

- affirmer ses valeurs associatives,
- garantir la qualité de l'action menée, en accepter le contrôle,
- participer à une politique de coordination et de concertation à tous les niveaux avec les autres associations et les pouvoirs publics.

Seule la pratique du conventionnement réellement négocié permet d'établir une relation équilibrée et permanente, par opposition à une démarche unilatérale, à des conventions-types ou contrats d'adhésion obligés.

Ces conventions doivent porter sur l'exercice des activités confiées à l'Association. Elles doivent préserver l'originalité des associés, respecter la souveraineté de l'Association et ses niveaux de décision.

Car en dernier ressort, c'est l'Association qui doit fixer ses orientations, définir en toute liberté l'originalité de son projet et en assumer la responsabilité.

II. PROJET SOCIAL DE L'AGAPEI

Notre projet social comprend :

- Des valeurs
- Des fondements
- Des principes d'action globale
- Des principes directeurs pour l'élaboration des projets

21. Les valeurs

La première valeur défendue par l'AGAPEI est **la personne humaine**. La personne handicapée est une personne à part entière. Le "Manifeste pour la Dignité", et la "Charte de la Dignité" largement diffusés par notre Union nationale attestent des droits et des obligations de la personne handicapée.

Qu'elle soit naturelle ou d'accueil, **la famille** est le premier lieu d'épanouissement, d'autonomie et d'insertion de la personne handicapée.

La solidarité nationale et locale doit jouer envers celles et ceux qui ne peuvent pas du fait de leur handicap participer pleinement à la vie de la cité.

La tolérance s'impose envers celles et ceux qui sont différents.

22. Les fondements

Le projet associatif recherche **l'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale de la personne**, partant du principe que malgré les handicaps la personne doit vivre comme « tout le monde » dans le respect de son bien être et de son épanouissement.

Le concept de vie autonome

L'A.G.A.P.E.I., dans sa politique volontariste de défense et promotion des intérêts généraux des personnes handicapées, favorisant autonomie et épanouissement, a développé des structures pour assumer sa mission sociale en affirmant son refus de l'exclusion, le respect des différences et la recherche de l'intégration.

A travers ce projet associatif et compte tenu des expériences acquises par les établissements qu'elle gère, l'AGAPEI, veut aussi démontrer qu'il est généralement possible de surmonter l'obstacle de la dépendance et de vivre de manière autonome pour peu que la personne handicapée dispose des ressources, de l'assistance nécessaire et du respect dus à toute personne.

*Tendre vers l'autonomie,
l'adaptation et l'intégration sociale,
c'est un état d'esprit qui habite
les personnes concernées et leur entourage.
Ce sont les mots clefs qui dominent tous nos projets.*

Dans ce contexte, les forces du projet de L'AGAPEI sont de :

- Prendre le parti de la personne.
- Garantir le pouvoir de décision et la responsabilité de gestion aux familles d'usagers regroupées au sein d'une association de parents.
- Miser sur une approche positive de la personne.
- Présenter l'image d'un réseau de services intégré et réparti dans la cité.
- Recentrer les intervenants sur la personne et les services qu'elle requiert.
- Modifier les attitudes des intervenants et de la population à l'égard de la personne.

23. Les principes pour l'action globale de l'association

Le respect des droits de la personne

Les principaux textes de chartes et lois reconnaissent que tous les humains sont égaux en droits et en dignité et que la personne handicapée possède les mêmes droits que tous les autres membres de la collectivité :

La Personne handicapée bénéficie des Droits reconnus à toute Personne humaine :

- Droit à la vie ;
- Droit à l'éducation et à la formation ;
- Droit au travail et à l'emploi ;
- Droit au logement ;
- Droit aux loisirs et aux sports ;
- Droit à la culture ;
- Droit à l'information ;
- Droit à la santé ;
- Droit à des ressources décentes ;
- Droit de se déplacer librement.

La Personne handicapée remplit les devoirs auxquels elle est légalement tenue.

Les obligations de la Société envers la Personne handicapée sont :

- ▶ de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience pour lui permettre d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- ▶ de veiller à ce qu'elle soit reconnue et respectée ;
- ▶ de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

Elle doit pouvoir jouir d'une pleine citoyenneté et se prévaloir du droit d'être entendue et du droit d'en appeler de toute décision prise à son égard.

Par ailleurs, les lois et textes en vigueur reconnaissent le droit d'accès à des services et spécifient que l'organisation et la distribution de ceux-ci doivent être continues, personnalisées et conformes aux critères scientifiques, humains et sociaux reconnus.

24. Les principes et les orientations pour l'élaboration des actions

241. Les principes directeurs

Dans la continuité des valeurs et des principes retenus, le cadre de référence du projet de l'AGAPEI préconise certains principes directeurs :

La présomption de compétence de la personne

Ce principe prend pour acquis que la personne a un potentiel de développement et il lui reconnaît le droit fondamental d'améliorer, de maintenir et d'actualiser ses capacités. Elle doit donc avoir l'occasion de vivre des défis et de bénéficier de moyens favorisant son développement dans toutes les activités de la vie quotidienne.

La promotion de l'autonomie de la personne

La promotion de l'autonomie implique que l'on fournisse à la personne les moyens et le soutien appropriés lui permettant de faire des choix et d'assumer la responsabilité de sa vie personnelle, sociale et économique tout en menant une vie utile et créative, contribuant ainsi à la vie de la collectivité.

L'implication de la personne, de ses parents ou de son représentant

Les parents d'une personne handicapée, ou la personne qui en a la charge, sont concernés au premier chef par le projet de vie et doivent prendre une part active aux décisions. À l'âge adulte la personne, sa famille et son représentant légal s'il y a lieu, doivent être impliqués dans la projection de l'avenir de la personne handicapée et doivent pouvoir infléchir en tout temps les orientations fondamentales de sa vie.

La promotion de la responsabilité parentale

La responsabilité et les obligations parentales à l'égard d'un enfant handicapé sont identiques à celles de tout parent. Il va de soi que les parents répondent aux besoins fondamentaux d'affection, de sécurité et de développement de leur enfant.

L'implication de la collectivité

La société est en mesure d'accepter la personne dans son intégration et dans sa participation à la vie sociale ainsi que de contribuer à son bien-être. La société et la personne amélioreront ainsi réciproquement leur qualité de vie.

242. Les orientations préconisées

1°- La valorisation des rôles sociaux

La valorisation des rôles sociaux des personnes handicapées doit constituer l'orientation de base de nos politiques et de nos actions.

La valorisation des rôles sociaux comprend deux volets :

- le développement des capacités et des habiletés personnelles
- l'amélioration de l'image sociale de la personne

Le développement des capacités et des habiletés personnelles suppose la présomption de compétence et l'adoption de modes d'intervention adaptés. Il implique en outre l'utilisation de techniques d'apprentissage et d'équipements appropriés.

L'amélioration de l'image sociale suppose que des rôles sociaux valorisants, correspondant à l'âge, au sexe et à la culture, soient accessibles aux personnes. Elle suppose également la mise en place de tout ce qui contribue à améliorer l'image de ces personnes en répondant à leurs besoins spécifiques.

2°- L'intégration sociale

L'intégration sociale est un corollaire de la valorisation du rôle social.

L'intégration sociale implique que la personne handicapée ait des activités, un rôle, des possibilités semblables à ce qui existe et est reconnu aux personnes non handicapées.

L'intégration sociale comprend notamment:

- un aspect physique qui consiste à partager les mêmes lieux de vie que toute autre personne;
- un aspect fonctionnel qui permet à la personne d'utiliser les services, lieux et équipements collectifs mis à la disposition de tous et selon les mêmes modalités;
- un aspect relationnel qui consiste à bénéficier de contacts variés et de qualité avec d'autres personnes, bénéficier d'une intimité et avoir accès à des rôles et des statuts civiques valorisants.

3°- La mise en oeuvre de projets individualisés

La prise en compte de chaque bénéficiaire est organisée autour d'un projet individuel. Ce projet, une fois élaboré, doit induire l'action éducative et pédagogique et le comportement des différents intervenants. Le projet individuel est élaboré en commun avec la personne handicapée, sa famille et les intervenants professionnels. Il n'est pas figé mais peut au contraire évoluer en fonction des progrès, aptitudes et aspirations manifestés par le bénéficiaire.

La mission de l'AGAPEI vise à développer autant que possible l'autonomie de chacun en favorisant l'adaptation à la vie en société. Cela implique donc que les activités soient individualisées et se déroulent dans des lieux fréquentés par/et avec les gens de la cité.

Dans ce contexte, la nécessité de mettre en oeuvre pour chaque bénéficiaire un plan-projet devient évidente. Après évaluation des capacités et des savoirs faire auprès de tous les intervenants internes et externes à l'établissement, Il y a lieu pour chacun de fixer des objectifs d'adaptation et/ou de réadaptation qui devront être réalisés dans l'année qui suit. Cette procédure doit s'inscrire dans un processus où la participation active de la personne, de sa famille et/ou de son tuteur est évidemment requise.

4°- La mise en oeuvre de projets qualité

L'amélioration de la qualité de vie et la qualité du service rendu aux usagers passent par la mise en oeuvre d'un modèle de gestion de la qualité dans chaque établissement ou service. Cette approche se fonde sur une philosophie de gestion participative centrée sur la personne et sur la responsabilisation du personnel. Il en va de même pour le développement d'une vision commune des objectifs et des moyens à privilégier en vue d'améliorer, de façon continue, l'intervention socio-éducative et les processus administratifs qui la soutiennent.

C'est par cette approche que nous pourrons concilier la qualité des services, vue sous l'angle de l'efficacité, et la qualité de vie des usagers, valeur sur laquelle repose, entre autres, la mission des établissements et services.

La réussite de ce défi qualité suppose, chez le personnel d'accompagnement et administratif, l'adhésion à une volonté commune de travail. Cette dernière doit se manifester dans l'affirmation des principes directeurs et dans l'élaboration et l'utilisation d'outils spécifiques de gestion de l'intervention.

Améliorer la qualité de vie

Elle se manifeste par le bien être physique et psychique de la personne ainsi que par sa capacité sociale d'agir dans son milieu et d'accomplir les rôles qui lui reviennent, de sorte qu'elle tende vers l'autonomie et réponde aux besoins des personnes et des groupes avec lesquels elle est en contact.

Améliorer la qualité de service

Elle passe par la réponse adéquate aux besoins des bénéficiaires. Elle doit continuer de se traduire par l'élaboration et l'application de projets individuels, élaborés par les commissions de pilotage dans chaque structure ou service. C'est à ce stade que des processus éducatifs et administratifs peuvent être révisés et/ou modifiés en vue d'une meilleure efficacité.

Les dispositions à mettre en oeuvre pour atteindre nos objectifs qualité sont les suivantes :

1/ Mise à jour des projets individualisés, des plans de service et de la programmation qui en découle. A cette occasion, il y a lieu de favoriser la participation des personnes elles mêmes, des proches et partenaires pour offrir un meilleur suivi de service auprès de la personne.

2/ Faciliter la formation des personnels dans les domaines de l'intervention sociale, de l'évaluation et de la pédagogie par objectifs.

3/ Appliquer dans les délais prévus des décisions prises et des actions engagées auprès de la personne.

4/ Augmenter la pertinence de l'acte professionnel par une meilleure définition des comportements et attitudes à adopter pour obtenir les objectifs recherchés.

5/ Mettre en place un système d'évaluation de la satisfaction des prestations reçues des services avec, pour objectif, un niveau de satisfaction optimal.

III. PROGRAMME POUR LES ANNEES A VENIR

L'A.G.A.P.E.I. exerce ses activités dans une aire géographique et un domaine social bien déterminés mais elle ne vit pas dans un désert et ne doit pas se renfermer sur elle-même.

Sur le territoire où elle agit existent des collectivités locales ainsi que des réseaux sociaux qu'on ne saurait oublier. En dehors de son aire géographique sont implantées d'autres associations ayant des buts analogues ou voisins des nôtres. Il convient, et cela est essentiel d'établir des liens de proximité avec les réseaux sociaux, les clubs sportifs et artistiques locaux et les associations voisines ; de favoriser toutes les opportunités de partenariat et de mener des réflexions en commun.

En interne, l'A.G.A.P.E.I. devra élargir et compléter l'éventail des services offerts et pour cela :

31. Améliorer l'existant

METTRE EN ŒUVRE UN APPRENTISSAGE SCOLAIRE ADAPTE

permettant de dispenser au plus grand nombre, le plus longtemps possible et dans le plus grand nombre de disciplines, des connaissances et apprentissages facilitant l'intégration professionnelle et sociale.

DEVELOPPER TOUTES LES FORMES D'INTEGRATION SCOLAIRE

Individuelle ou collective, à temps complet ou à temps partiel, pour réaliser ou continuer l'intégration dans la cité.

PRENDRE EN COMPTE LA NECESSITE POUR TOUS DE BENEFICIER DE LOISIRS

Sources d'échanges, d'apprentissages et donc de bien être pour la personne.

PRENDRE EN COMPTE LE BESOIN DE CREATION DE PLACES SUPPLEMENTAIRES DANS TOUTES LES STRUCTURES

pour faire face aux besoins des familles de l'association mais aussi aux demandes des familles ressortissantes de notre zone d'intervention.

AMELIORER LA QUALITE DE VIE DANS LES STRUCTURES EXISTANTES

32. Créer de nouveaux services ou augmenter leur capacité d'accueil

UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PERSONNES DEVENUES AUTONOMES


L'association cherchera à obtenir son conventionnement au titre de service d'accompagnement social pour assurer la prise en charge, la supervision des personnes qui ont quitté ses structures pour un emploi en milieu ordinaire.

Ce projet de service aura pour principale mission d'assurer la poursuite de l'accompagnement individualisé, adapté, sécurisant et permanent, condition incontournable pour réaliser une intégration réussie et durable et éviter le recours trop systématique aux solutions institutionnelles lourdes (ESAT/FOA).

UN SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE POUR LES FAMILLES QUI HEBERGENT LEUR ENFANT

Pour les familles qui s'occupent, à domicile, de leur enfant et qui ont besoin de pouvoir se décharger momentanément de leur responsabilité :

 Un Service d'auxiliaires familiales.

 Une structure relais de prise en charge temporaire.

UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES

Permettant aux personnes arrivées à l'âge de la retraite de trouver un accueil et une prise en charge dans la localité où elles souhaitent vivre.

33. MAITRISER LES COUTS

- ✎ En se rapprochant d'associations voisines cultivant les mêmes valeurs et des buts identiques en vue de créer des services ou structures communes ainsi que de mutualiser certains achats.

- ✎ En favorisant la coopération entre les établissements qu'elle dirige en vue de :
 - Mettre en commun certains moyens techniques.
 - Mutualiser les achats pour uniformiser les matériels et leur maintenance, obtenir de meilleures conditions d'acquisition.

CONCLUSION

L'AGAPEI n'est pas une « banale amicale » mais une association dynamique assumant de lourdes responsabilités à travers les établissements qu'elle gère tant à l'égard des personnes accueillies et de leurs familles que vis à vis des autorités de tutelle. Depuis 1969, année de sa fondation, l'AGAPEI a évolué : ses statuts, son règlement intérieur et son projet associatif ont été à plusieurs reprises modifiés pour tenir compte de l'évolution sociale. Le présent projet associatif n'est pas figé, il devra au contraire s'adapter afin de demeurer en adéquation avec les besoins des personnes accueillies ou étrangères à l'association n'ayant pas trouvé les structures adaptées à leur handicap. Ceci implique une écoute et une recherche permanentes d'actions et de méthodes visant à l'obtention par les personnes handicapées mentales de la meilleure intégration possible et ce dans le respect des valeurs énoncées dans le présent projet associatif.